

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

10^{ème} Commission
N° CP-2017-1-10-1

Service instructeur
DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**APPEL A PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU
LOGEMENT (ASLL), L'AIDE A LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE
CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - ANNEE 2017**

Résumé : Lors de sa séance publique du 14 octobre 2016, l'Assemblée départementale a validé, pour l'exercice 2017, le lancement d'un appel à projets dédié à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide à la gestion locative (AGL) et la lutte contre la précarité énergétique.
Par le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer les subventions d'un montant global de 453 752 € aux associations retenues, d'approuver la convention type y afférent et de m'autoriser à signer chacune des conventions avec les candidats retenus. Le montant accordé en 2016 était également de 453 752 €.

Préambule

Dans le cadre des missions que lui confère la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ainsi, il octroie des aides exceptionnelles versées aux ménages au titre de l'accès au logement, des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Il peut aussi soutenir des ménages en finançant des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

1) Objet et contours de l'appel à projets

Afin de développer des prises en charge différenciées des familles au travers d'actions innovantes et dans le but de maintenir un même niveau d'offre de service de qualité, la collectivité souhaite encourager la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté, l'accès

et le maintien dans le logement et la nécessaire adaptation des ménages à la transition énergétique.

Ainsi, l'Assemblée départementale, dans sa séance du 14 octobre 2016 (rapport n°CD-2016-4-10-1), a validé un appel à projets au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide à la gestion locative (AGL) et la lutte contre la précarité énergétique.

Dans ce cadre, le cahier des charges retenu encadre l'enveloppe budgétaire sur 4 axes comme suit :

Axe 1	L'accompagnement social lié au logement « individuel » (ASLLi)	232 492 €
Axe 2	L'accompagnement social lié au logement « collectif » (ASLLc)	90 500 €
Axe 3	L'aide à la gestion locative	92 560 €
Axe 4	La lutte contre la précarité énergétique	38 200 €
	Total enveloppe (montant identique à 2016)	453 752 €

1.A) Axe 1 : L'accompagnement social lié au logement « individuel » (ASLLi)

Il s'agit d'une mesure éducative contractualisée limitée dans le temps visant à accompagner des ménages dans une démarche d'autonomisation tant lors de l'accès dans un logement que dans le maintien de celui-ci.

Le coût mensuel de la mesure est fixé à 221 €. L'enveloppe dédiée permet le financement de 1 052 mois maximum.

1.B) Axe 2 : L'accompagnement social lié au logement « collectif » (ASLLc)

Il s'agit d'actions visant à soutenir les ménages dans le bien vivre ensemble en y ajoutant une dimension environnementale et à développer une culture commune en renforçant les partenariats entre acteurs de l'énergie, du logement et de l'action sociale.

1.C) Axe 3 : L'aide à la gestion locative (AGL)

Cette action existe depuis quelques années déjà. Elle vise à participer au développement d'un parc de logements temporaires, alternatifs et/ou pérennes pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel.

Le financement s'établit à 520 €/logement/an au prorata du nombre de jours d'occupation dans l'année civile.

1.D) Axe 4 : La lutte contre la précarité énergétique

Cet axe se base sur le développement d'actions visant à aider les ménages occupant un logement énergivore à remédier à la situation et/ou à adapter leurs comportements en menant des activités de sensibilisation, d'information et de médiation.

1.E) Les critères de sélection de l'appel à projets

- Le public et les actions doivent relever du PDALPHD,
- La qualité des intervenants : qualification (diplôme d'assistant socio-éducatif pour les intervenants ASLLi), expérience dans le domaine, étendue géographique, connaissance des dispositifs complémentaires,
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial, institutionnel et associatif,
- La dimension développement durable de l'action sociale,
- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation de l'action,
- Pour les structures ayant déjà été soutenues dans les années précédentes, le rapport d'activité, les bilans financiers et compte de résultat de l'année N-1.

2) Les candidatures réceptionnées et les propositions soumises au vote

2.A) Axe 1 : L'accompagnement social lié au logement « individuel » (ASLLi)

Toutes les associations soutenues en 2016 ont candidaté en 2017 pour un montant total de 253 487 € soit 1 147 mois/mesures.

Il s'agit des associations ACCES, ALEOS, APPONA, APPUIS, C. BINDER, ESPOIR et UDAF 68.

La sélection a suivi le cheminement suivant pour l'attribution des mois/mesures par association :

- Le strict respect de l'enveloppe maximum de 232 492 € correspondant à 1 052 mois/mesures (soit 221 € par mois et par mesure),
- La prise en compte de l'activité 2016 des associations et la préservation des mois/mesures réalisés en 2016 par les structures,
- La prise en compte de la demande de l'association si celle-ci n'est pas supérieure à l'activité réalisée en 2016,
- La situation d'APPONA fait l'objet d'un traitement spécifique : d'une part, son public, majoritairement bénéficiaire du rSa, est accompagné dans un dispositif financé par des crédits d'insertion du Département, et, d'autre part, un ajustement des mois/mesures à l'activité réalisée en 2016 est retenu,
- La demande d'une diminution des mois/mesures formulée par l'UDAF et la baisse appliquée à APPONA permettent de ventiler 36 mois/mesures. Cette répartition s'opère en respectant les besoins sur les territoires, c'est à dire la répartition géographique des demandes d'accompagnement instruites par les travailleurs sociaux.

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

Couverture départementale	Associations	Montants votés en 2016	Nombre de mois mesures votés en 2016	Situation à 9 mois d'activité (démarrage avril 2016)				Extrapolation à 12 mois d'activité mois mesures	Demande associations pour 2017	En mois mesures 2017	Soumis au vote 2017	
				Montant accordé	Mois mesures réalisés	% consommation mois mesure	Montant réajusté pour garantir le même nombre de mois avec prise en compte de l'activité				En mois mesures	
Colmar, environs et Ste M. aux Mines	C. BINDER	19 227 €	87	15 249 €	69	79%	92	31 161 €	141	21 879 €	99	
Colmar et environs	ESPOIR	44 421 €	201	36 686 €	166	83%	221	44 421 €	201	44 421 €	201	
Mulhouse, environs et Guebwiller	APPUIS	38 896 €	176	29 614 €	134	76%	178	53 040 €	240	41 548 €	188	
Mulhouse, environs et Thann	ALEOS	28 067 €	127	20 995 €	95	75%	126	28 067 € ou 53 924 €	127 ou 244	30 719 €	139	
Mulhouse, environs, Altkirch et St Louis	ACCES	39 559 €	179	29 614 €	134	75%	178	39 780 €	180	39 559 €	179	
Tout le Département	UDAF	58 344 €	264	41 106 €	186	70%	248	53 040 €	240	53 040 €	240	
Tout le Département "public nomades sédentarisés"	APPONA	3 978 €	18	1 326 €	6	33%	8	3 978 €	18	1 326 €	6	
TOTAL		232 492 €	1052	174 590 €	790	75%		253 487 €	1 147	232 492 €	1052	
		BP 2016					ou	279 344 €	1 264	BP 2017		

2.B) Axe 2 : L'accompagnement social lié au logement « collectif » (ASLLc)

Les associations ont candidaté pour **un montant total de 136 500 €**. Le budget prévisionnel est **de 90 500 €**.

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

ASLL collectif						
Association	Intitulé de l'action	Descriptif	Budget total de l'action	Montant demandé par l'association	Montant soumis au vote 2017	Observations
ACTILOG	Attribution de logements au profit de ménages orientés par les Espaces Solidarité et par l'Aide Sociale à l'Enfance	Attribuer un logement à des ménages en difficultés et à des jeunes majeurs . Intervenir pour permettre le maintien dans le logement.	Non communiqué	36 000 € (30 logements à 1 200 € par logement)	0 €	Action ne fait pas partie de l'appel à projets. Prise en compte partielle dans l'axe Aide à la Gestion Locative (AGL)
APPUIS	Mission logement privé	1/Accompagner des bénéficiaires des minima sociaux tout au long de leur parcours, de la définition du besoin jusqu'à l'entrée dans un nouveau logement, en assurant le suivi durant la première année après la signature du bail.	62 000 €	35 500 €	35 500 €	Montant conforme à la demande et à l'activité 2016
		2/Aider les bénéficiaires des minima sociaux dans la recherche et l'accès au logement en apportant un soutien dans la réponse aux annonces, la prospection et la visite de logements.	FSL : 35 500 € CAF : 26 000 €			
		3/Accompagner des locataires dans la communication avec leur bailleur, pour l'exercice de leurs devoirs de locataires et pour la défense de leurs droits.				
DROIT AU LOGEMENT (DAL)	Accompagner autrement dans l'accès au logement adapté, le maintien au logement et la prévention des expulsions locatives	1/ Accompagner par des interventions les ménages les plus vulnérables dans l'accès à un logement adapté, dans la prévention des expulsions par une démarche co construite avec les ménages afin de faciliter leur adhésion et leur autonomie.	219 000 €	65 000 €	55 000 €	Application du montant voté en 2016 compte tenu du budget identitique dédié à cet axe.
			ETAT : 70 700 €			
			FSL : 65 000 €			
			CAF: 40 000 €			
			Fondation Abbé Pierre : 36 000 €			
TOTAL				136 500 €	90 500 €	

2.C) Axe 3 : L'aide à la gestion locative (AGL)

Les associations ont candidaté pour un montant total de 96 720 € correspondant à la gestion d'un parc de 186 logements (520 € par logement et par an au prorata du nombre de jours d'occupation de l'année civile).

L'enveloppe budgétaire est de **92 560 €** soit la gestion d'un parc locatif de 178 logements.

L'absence d'une demande d'ESPOIR (1 logement) et la baisse formulée par APPART (1 logement) permettent d'augmenter la gestion du parc locatif d'ACTILOG.

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

Association	Intitulé de l'action	Descriptif	Montant attribué en 2016	Montant demandé en 2017	Montant proposé au vote	Observations
ACTILOG	Intermédiation locative et gestion locative.	Gestion locative adaptée comprenant un suivi régulier et un accompagnement des ménages, de leurs obligations locatives. Intervention d'un service technique pour soutenir les ménages dans des travaux de réparation, remise en état ... et prévenir les dégradations.	78 000 € (150 logements)	83 200 € (160 logements à 520 € par logement par an au prorata des jours d'occupation)	79 040 €	Gestion de 2 logements supplémentaires par rapport à 2016. Action de qualité.
ALEOS	Suivi d'un ménage à très faible niveau de ressources pour permettre son maintien durable dans un logement parc diffus.		520 €	520 € (1 logement par an)	520 €	Montant identique. Action de qualité.
C BINDER		Visites régulières avec un suivi de la gestion du loyer et des charges, du maintien dans le logement et de bonnes relations de voisinage.	520 €	520 € (1 logement par an)	520 €	Montant identique. Action de qualité.
ALSA	Gestion locative		5 200 €	5 200 € (10 logements)	5 200 €	Montant identique. Action de qualité.
ESPOIR			520 €	0 €	0 €	Pas de demande en 2017
APPART	Accompagnement social facilitant l'accès et le maintien dans le logement des personnes majeures, isolées, handicapées psychiques.	Intervention éducative hebdomadaire. Travail sur l'accès à une plus grande autonomie, soutien et réassurance visant à la stabilisation au sein logement, gestion de la cohabitation.	7 800 €	7 280 € (14 logements à 520 € par logement par an)	7 280 €	Baisse demandée par l'association pour 1 logement. Action de qualité.
TOTAL			92 560 €	96 720 €	92 560 €	

2.D) Axe 4 : La lutte contre la précarité énergétique

Les associations ont candidaté pour un montant total de 61 200 €. Le budget prévisionnel est de **38 200 €**.

Tableau récapitulatif des demandes et des propositions soumises au vote :

Association	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Budget total de l'action	Montant voté en 2016	Montant demandé en 2017	Montant proposé au vote	Observations
ACCES	"Lutte contre la précarisation énergétique" solutions durables et simples pour une meilleure maîtrise de la consommation électrique et de chauffage.	12 Actions collectives de 6 h (2 interventions de 2h avec public - 10 personnes environ - visite d'un appartement témoin.	48 780 € (budget ASLLi + énergie) dont : Département 68 : 39 780 € (ASLLi) et 3000 € (énergie) Fournisseurs : 6000 €	0 €	3 000 €	0 €	Action déjà cofinancée par les partenaires et une action similaire est menée sur Mulhouse.
ACTILOG	"Action auprès de locataires pour une maîtrise des énergies et éviter le gaspillage".	Sensibilisation aux gestes et comportements, mise en place des tarifs préférentiels etc...	Non communiqué	0 €	10 000 €	0 €	Action intégrée dans le financement de l'Aide à la Gestion Locative.
APPUIS	"L'éco'logis", Appartement pédagogique mobile (change de quartier) dédié aux économies d'énergie et au logement	Promotion des bons gestes, bonnes pratiques pour mieux vivre dans son logement	45 000 € dont : Département 68 : 10 000 € Contrat de Ville : 10 000 € Mulhouse Habitat 10 000 € Mulhouse M2A 10 000 € Fondation de France 5 000 €	0 €	10 000 €	0 €	Action déjà existante en 2016 sans subvention du Département Ouverte vers un public plus large que celui du PDALPHD.
C. BINDER	"Lutter contre la précarité énergétique".	1/ Assurer un rôle de médiation entre les ménages et les fournisseurs. l'accès au tarif sociaux énergie. 3/Sensibiliser les ménages à un usage responsable à l'utilisation des énergies.	38 200 € Vialis : demande en cours	38 200 €	38 200 €	38 200 €	Demande et montant identiques à 2016. Action de qualité.
Total				38 200 €	61 200 €	38 200 €	

Synthèse des demandes et des propositions soumises au vote :

	ASLLi		ASLLc		ASLLc " Lutte contre la précarité énergétique"		AGL		TOTAL	
	Demandé en 2017	Proposé au vote en 2017	Demandé en 2017	Proposé au vote en 2017	Demandé en 2017	Proposé au vote en 2017	Demandé en 2017	Proposé au vote en 2017	Demandé en 2017	Proposé au vote en 2017
ACCES	39 780 €	39 559 €			3 000 €	0 €			42 780 €	39 559 €
ACTILOG			36 000 €	0 €	10 000 €	0 €	83 200 €	79 040 €	129 200 €	79 040 €
ALEOS	28 067 €	30 719 €					520 €	520 €	28 587 €	31 239 €
APPONA	3 978 €	1 326 €							3 978 €	1 326 €
ALSA							5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €
APPART							7 280 €	7 280 €	7 280 €	7 280 €
APPUIS	53 040 €	41 548 €	35 500 €	35 500 €	10 000 €	0 €			98 540 €	77 048 €
C. BINDER	31 161 €	21 879 €			38 200 €	38 200 €	520 €	520 €	69 881 €	60 599 €
DAL			65 000 €	55 000 €					65 000 €	55 000 €
ESPOIR	44 421 €	44 421 €							44 421 €	44 421 €
UDAF	53 040 €	53 040 €							53 040 €	53 040 €
TOTAL	253 487 €	232 492 €	136 500 €	90 500 €	61 200 €	38 200 €	96 720 €	92 560 €	547 907 €	453 752 €
BP 2017	232 492 €		90 500 €		38 200 €		92 560 €		453 752 €	
Rajouter moratoire 1er semestre 2016 pour les ASLLi : montant complémentaire 55 153 € (ne concerne pas UDAF)										

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement maximum, sur le budget FSL géré par la CAF, des subventions aux associations ci-avant, issues du résultat de l'appel à projets 2017 pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique, pour un **montant total de 453 752 €** (232 492 € pour les mesures d'accompagnement social « individuelles », 90 500 € pour les mesures d'accompagnement social « collectives », 92 560 € pour l'aide à la gestion locative et 38 200 € pour la lutte contre la précarité énergétique) ;

- d'approuver le modèle de convention et ses annexes joints au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir, conformément à ce modèle, avec chacune des associations retenues dans le cadre de l'appel à projets.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 13 janvier 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN